

# Le Piège Suisse

# Le Piège Suisse

**Édouard CHAMBOST**

*Synopsis*

## Table

<b>TABLE.....</b>	<b>2</b>
<b>FORTUNE DES FELDWALD.....</b>	<b>3</b>
<b>MÉCANISME DE LA FRAUDE DE BROGLIO.....</b>	<b>4</b>
<b>EXPLICATIONS DE LA FRAUDE – MONTAGES EN CASCADE.....</b>	<b>5</b>
COMPTÉ EN SUISSE.....	5
SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE (FIGHTHAVEN).....	5
SOCIÉTÉ PANAMÉENNE (FIGHTHAVEN).....	5
SOCIÉTÉ ANONYME EUROPEAN ENTREPRISES SITUÉE AU PANAMA.....	6
SOCIÉTÉ ANONYME SITUÉE AUX ÎLES CAÏMANS.....	6
TRUST .....	8
<i>À Guernesey.....</i>	8
<i>La notion juridique de trust (Encyclopédie Universalis).....</i>	8
<b>COMMENT FELDWALD FILS RETROUVE SON ARGENT ?.....</b>	<b>9</b>
ÉTAPE 1 – AL MENSOUR.....	9
ÉTAPE 2 – OUVERTURE D’UN COMPTE À PSEUDONYME EN SUISSE.....	9
ÉTAPE 3 – LAISSER TRAÎNER.....	10
ÉTAPE 4 – BROGLIO DOIT PROUVER.....	10
ÉTAPE 5 – NÉGOCIATION ENTRE BROGLIO ET FELDWALD.....	10
<b>COMPLÉMENTS D’EXPLICATION.....</b>	<b>12</b>
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL D’UNE BANQUE.....	12
FONCTIONNEMENT D’UNE BANQUE DANS UN PARADIS BANCAIRE.....	12
NOTION DE COMPTE AU PORTEUR (TOKUBETSU JAPONAIS).....	13

## Fortune des Feldwald

Elle s'élève à 10 millions d'USD. Elle a été volée par Broglio, l'associé du père Feldwald.

Pour vivre pendant ses études, le fils Feldwald dispose d'une rente de 5 000 francs suisses mensuels, provenant d'une assurance vie.

Pour des raisons fiscales, les Feldwald habitent [Campione d'Italia](#).

## Mécanisme de la fraude de Broglio

[Fighthaven Panama](#) recevait, in fine, tous les fonds accumulés grâce au père Feldwald.

Ceux-ci provenaient de [Fighthaven Luxembourg](#).

Les fonds de cette dernière venaient du compte personnel de Feldwald père, grâce aux versements des commissions des clients dénichés pour Broglio.

Dès que Broglio a voulu spolier son associé Feldwald, il lui a suffi d'utiliser une dernière délibération en blanc (voir Société panaméenne (Fighthaven)), mentionnant le transfert de tous les fonds accumulés pendant des années, vers un compte tenu secret, auquel l'associé n'aura aucun droit de regard, ni, surtout, légalement, aucun recours. Dans le cas de l'affaire Feldwald, le transfert a eu lieu sur une banque aux Bahamas.

Certes, Feldwald père détenait bien encore 50 % des parts de [Fighthaven Panama](#) au moment de l'escroquerie, mais 50 % de rien du tout...

Quant à la société [European Entreprise Panama](#), qui détenait tous les avoirs immobiliers de Feldwald père, celle-ci était en réalité détenue par des actions nominatives, via une [société caïmanaise au même nom que Feldwald](#), laquelle société était détenue, sous forme d'actions au porteur, par « l'associé » Broglio...

Mais cela, Feldwald ne le savait pas : il était persuadé d'être nommément propriétaire de [European Entreprise Panama](#).

**Off-shore – Définition :** société qui est située hors des frontières du pays. Une société française est une société off-shore vis-à-vis de la Belgique, par exemple.

[Documentation](#) supplémentaire sur les montages de sociétés off-shore.

## Explications de la fraude – Montages en Cascade

### Compte en Suisse

Si on est légataire d'un compte suisse, on hérite du solde du compte, pas des mouvements. Sauf les mouvements ultérieurs à la succession, uniquement s'ils sont susceptibles d'influencer ladite succession.

Tout compte (qu'il soit suisse ou non) peut être crédité de toutes sortes de choses : monnaies, titres, métaux, matières premières, enveloppes...

### Société luxembourgeoise (Fighthaven)

Société constituée d'actions au porteur. Cinquante pour-cent de ces parts appartenait à Feldwald père. Il s'agit d'un holding ayant le même nom qu'une société panaméenne. Au moment de la succession, la quasi totalité des parts (99,7 %) de cette société luxembourgeoise est détenue par un trust situé au Guernesey.

Comme Fighthaven Lx (Luxembourg) est une holding, les fonds qu'elle recevait étaient automatiquement transférés ailleurs. Information que l'on ne peut donner à des tiers.

### Société panaméenne (Fighthaven)

Société constituée d'actions au porteur. **Cinquante pour-cent** de ces parts appartenait à Feldwald père. Il s'agit d'un holding ayant le même nom qu'une société luxembourgeoise.

Même au Panama, l'identité des propriétaires réels de la société anonyme sont inconnus. L'objet social des sociétés panaméennes est pratiquement inutile, car tellement large et général, qu'il permet de tout faire. Les administrateurs officiels peuvent être n'importe qui en principe, mais il est « préférable » qu'il s'agisse d'avocats panaméens. Ces derniers, dès leur nomination, remettent des démissions en blanc non datées... qui sont remises au client ou à son représentant (son avocat ou son banquier, par exemple). De même qu'une série de délibérations en blanc, non datées... qui seront traduites et légalisées au Panama, auprès du consulat du pays où elles devront être utilisées...

Les actions (500 minimum selon la loi panaméenne) sont toujours au porteur, sans mention de valeur nominale. Elles sont également détenues par le client ou son représentant.

## Société anonyme European Entreprises située au Panama

Cette société détient tous les avoirs immobiliers du père Feldwald, dont les maisons du père Feldwald à [Campione d'Italia](#) et à Guernesey, plus un appartement à New York. Les administrateurs étaient des avocats de Panama ; à présent (depuis quelques mois) ce sont des avocats suisses. Mais dans tous les cas les administrateurs ne font que suivre les directives du client (c'est-à-dire le propriétaire réel de la société).

Si le client se fait représenter par un avocat étranger, un banquier lié par une convention de fiducie ou un *trustee*, il est impossible de connaître l'identité du client réel.

Feldwald père était apparemment nominativement propriétaire de cette société. Il s'agissait en fait d'un [société caïmanaise au même nom que Feldwald](#) (pour rappel, aux Îles Caïmans, la forme juridique ne doit pas être apposée sur le nom de la société...).

Or les actions (au porteur) de cette société étaient détenues par « l'associé » de Feldwald : Broglio...

[Compléments](#) d'information sur Panama.

## Société anonyme située aux Îles Caïmans

Les Îles Caïmans possèdent les avantages semblables, des points de vue fiscal et bancaire, qu'aux îles Bahamas, qu'à Panama ou à Guernesey, par exemple, mais, en plus, ont la **caractéristique de ne pas imposer aux sociétés la mention d'une forme juridique** (sa, sprl, snc, scs, sca, sc, par exemple, pour la Belgique).

Cette caractéristique a des conséquences importantes. Il est par exemple tout à fait possible que des documents (comme des factures...) soient libellés à votre nom (personne physique), mais avec une adresse située aux Îles Caïmans. En réalité il s'agit d'une société située aux Îles Caïmans, qui a l'extraordinaire coïncidence de posséder le même nom que vous... Mais cette société n'a évidemment absolument rien à voir avec vous...

C'est en appliquant ce principe que quelqu'un pourrait vous faire croire que vous êtes actionnaire d'une société (située aux Bahamas ou au Panama, par exemple) alors qu'il s'agit simplement d'un document attestant qu'une société des Îles Caïmans, qui, par coïncidence, possède le même nom que vous, possède réellement une telle société aux Bahamas ou à Panama...

Le procédé – pour une personne non avertie – est d'autant plus ingénieux que la personne malfaisante qui vous présenterait un tel document justifierait votre soi-disant domiciliation aux Îles Caïmans par le fait ces îles sont des paradis fiscaux...

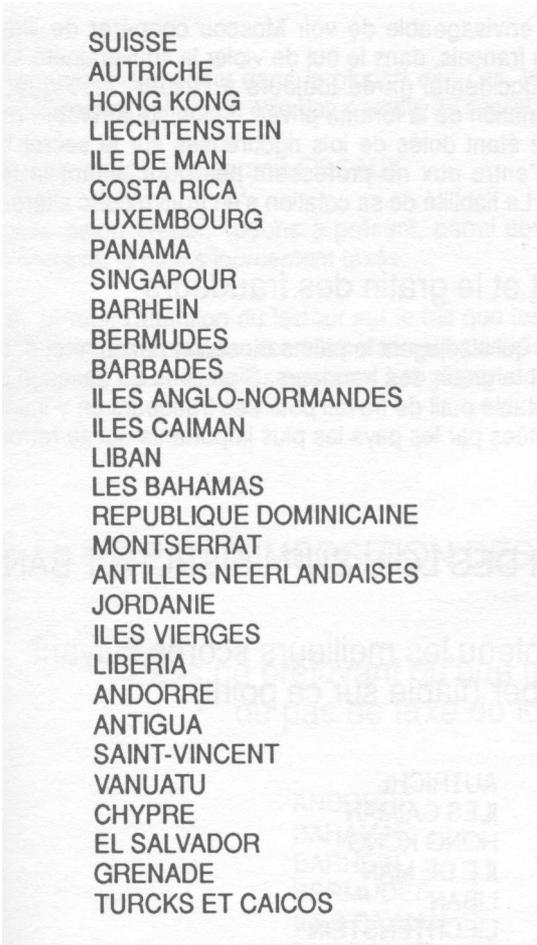
Un autre avantage, qui résulte de cette caractéristique sur l'absence possible de forme juridique pour les sociétés des Îles Caïmans, est que cette technique permet d'éviter d'avoir des actions au porteur, comme dans le cas de montages aux Îles Bahamas, à Panama ou autres [paradis fiscaux](#) (voir également la [liste](#)) ET [bancaires](#) (voir également la [liste](#)).

En effet, il suffit que les parts nominatives soient détenues par la société des Îles Caïmans, laquelle société est détenue, sous forme de parts au porteur, par quelqu'un d'autre (soit le vrai propriétaire, soit en passant par intermédiaire supplémentaire, une société panaméenne, par exemple, pour brouiller complètement les pistes...)

Une telle société caïmanaise a donc été créée, à l'insu de Feldwald père, pour lui faire croire qu'il détenait 50 % des parts de [European Entreprise Panama](#).

[Compléments](#) d'information sur les Îles Caïmans.

Liste des **paradis bancaires et fiscaux** (appelés également « pays-refuges ») par ordre décroissant de fiabilité :

A vertical list of 28 countries and territories, ordered from highest to lowest reliability. The list is presented in a clean, sans-serif font on a light background.

SUISSE  
AUTRICHE  
HONG KONG  
LIECHTENSTEIN  
ILE DE MAN  
COSTA RICA  
LUXEMBOURG  
PANAMA  
SINGAPOUR  
BARHEIN  
BERMUDES  
BARBADES  
ILES ANGLO-NORMANDES  
ILES CAIMAN  
LIBAN  
LES BAHAMAS  
REPUBLIQUE DOMINICAINE  
MONTSERRAT  
ANTILLES NEERLANDAISES  
JORDANIE  
ILES VIERGES  
LIBERIA  
ANDORRE  
ANTIGUA  
SAINT-VINCENT  
VANUATU  
CHYPRE  
EL SALVADOR  
GRENAD  
TURCKS ET CAICOS

## Trust

### À Guernesey

Le trust est administré par un *trustee*, qui peut être un *solicitor* (c'est-à-dire un avocat). Un trust s'apparente à ce que les Français appellent une fiducie, ou sorte de convention de prêtement.

Un trust est constitué de minimum trois personnes :

- Le créateur du trust, qui en est le véritable propriétaire, appelé *settlor* ou *grantor*.
- Le trustee, qui apparaît vis-à-vis des tiers comme étant le propriétaire du trust, mais qui agit essentiellement dans le c'est-à-dire d'une convention (comportant, éventuellement et notamment, des ordres en blanc) le liant au véritable propriétaire.
- Le(s) bénéficiaire(s), appelé *beneficial owner*, à qui reviendront les possessions du trust à la fin de la convention entre le trustee et le propriétaire réel.

[Compléments](#) d'information sur Guernesey...

### La notion juridique de trust (Encyclopédie Universalis)

Le trust est un instrument juridique particulier au droit anglais, encore que l'on puisse le rapprocher, mais non l'identifier, au *fideicommiss* romain. Étymologiquement, trust signifie «confiance». En la matière, il s'agit de la confiance accordée à un individu ou à une société, le trustee, pour la gestion d'intérêts. Le trustee doit protéger de bonne foi l'intérêt (la res) confié par les ayants droit; il n'est pas un simple mandataire, car sa mission n'est pas révocable par les ayants droit sans l'accord d'un tribunal, et pour cause légitime; au contraire, il peut agir sans instructions des ayants droit pour gérer et protéger la res du trust (R. T. Tait, 1971). Ainsi le trustee a-t-il un droit légal. En Angleterre, puis aux États-Unis, cet instrument a reçu un usage très étendu en ce qui concerne l'administration des biens étrangers, comme en matière de tutelle, de communauté, de masse de faillite. Son application à la concentration de l'industrie date de 1881: cette année-là, un avocat, Dodd, eut l'idée de recourir à un trust pour créer une administration unitaire de l'industrie du pétrole, tout en maintenant les entreprises apparemment indépendantes; ce fut le Standard Oil Trust. Les actions des entreprises adhérentes furent confiées à un comité, le Board of Trustees, à la tête duquel se trouvait J. D. Rockefeller, et qui délivrait pour ces actions des certificats de trust (R. Liefmann, 1914). Très rapidement, toutefois, cette technique fut abandonnée au profit de la fusion pure et simple ou du holding [cf. HOLDING]. Mais la fortune du mot était faite.

## Comment Feldwald fils retrouve son argent ?

### Étape 1 – Al Mensour

Feldwald fils demande à l'homme d'affaire Al Mensour de pouvoir prouver que lui, Feldwald, possède un compte bancaire où il est stipulé qu'il dispose de 20 millions de USD. Cette assurance de dépôt ne devrait fonctionner que 24 heures.

Pour garantir à Al Mensour qu'il ne partira pas avec l'argent, il sera fait usage d'un compte « tiers-ouvert ». C'est un compte normal, au nom de Feldwald, mais qui fonctionne de la manière suivante : pour les dépôts sur ce compte (fonctionnement en crédit), la simple signature de Feldwald suffira ; par contre, pour les retraits de ce compte (fonctionnement en débit), il faudra disposer de deux signatures, celle de Feldwald et celle d'Al Mensour.

### Étape 2 - Ouverture d'un compte à pseudonyme en Suisse

Al Mensour garantira, via un compte bancaire suisse à lui, un crédit sur le compte suisse de Feldwald pour 24 heures, pour un montant de 20 millions de USD (à condition de recevoir 50 % de toutes les affaires effectuées dans le futur par Feldwald fils...) Le compte de Feldwald ne sera donc pas crédité des 20 millions de USD, mais seulement garanti d'une ligne de crédit de 20 millions de USD, dans laquelle il pourrait théoriquement puiser, moyennant double signature.

Comme la restriction de signature (principe du tiers-ouvert) n'apparaît pas sur les extraits de compte. L'extrait de compte de Feldwald mentionnera qu'à une date donnée, il dispose de 20 millions d'USD...

Le compte sera cependant numéroté, étant donné que Feldwald devra l'utiliser hors de Suisse.

Pour ne pas avoir d'éventuels ennuis à la douane, ce compte numéroté fonctionnera avec un pseudonyme, pour paraître normal aux yeux des douaniers. Le pseudonyme que Feldwald choisit est... Broglio...

Cerise sur le gâteau : pour que le compte paraisse tout à fait normal, il faut aussi une adresse bidon. Feldwald choisit – tout à fait par hasard, bien sûr – celle d'un résident français au nom de Broglio...

### Étape 3 – Laisser traîner...

... l'extrait de compte au (faux) nom de Broglio à la frontière suisse, de manière à ce que les douaniers français (Broglio est domicilié en France) tombent malencontreusement dessus. Après ce fâcheux incident, Broglio est (faussement) accusé de disposer de 20 millions d'USD sur un compte en Suisse...

### Étape 4 – Broglio doit prouver...

... aux douanes (et au fisc) françaises qu'il s'agit d'une regrettable erreur, d'une coïncidence déplorable. Il sera donc autorisé à se rendre en Suisse (et uniquement en Suisse, son passeport ayant été confisqué) pour se rendre dans la banque où l'extrait de compte a été émis, pour revenir avec les preuves que le Broglio mentionné sur l'extrait de compte n'est pas lui-même !

Bien évidemment, aucun banquier situé dans un paradis bancaire comme la Suisse, ne divulguera jamais le nom du titulaire réel du compte à pseudonyme Broglio, ni même, bien sûr, qu'il s'agit d'un compte à pseudonyme (sinon il n'y aurait plus de secret).

Exceptionnellement, vu la gravité des faits (malgré que Broglio ne soit pas client de la banque de Feldwald), la banque suisse, via les gestionnaires de compte (qui, pour des raisons d'efficacité – principe du cloisonnement - ne connaissent pas les clients de leurs collègues), propose de mettre Broglio en relation avec Feldwald, si Feldwald accepte...

### Étape 5 – Négociation entre Broglio et Feldwald

Les négociations ne peuvent avoir lieu que via les gestionnaires de la banque, et essentiellement par téléphone ou e-mail, en changeant le plus souvent et le plus rapidement possible de pays...

La négociation porte sur le manque à gagner qui résulterait du lever du secret du compte de Feldwald. Ce manque à gagner est estimé à 14 millions d'USD. C'est le différentiel d'impôt qui résulterait de la levée du secret bancaire, suite aux soi-disant opérations financières de Feldwald. Il s'agit en fait de 35 % (taux d'imposition) appliqués à 40 millions d'USD de bénéfices.

Après une dizaine de conversations téléphoniques réparties sur une à deux semaines, Broglio est contraint d'accepter la transaction de 14 millions de USD contre une lettre levant le secret bancaire du compte à pseudonyme Broglio.

Cette somme (diminuée de frais divers : il ne restera plus, finalement, que 10 millions de USD...) sera apportée à Feldwald par son banquier suisse, sous forme d'un chèque au porteur, garanti par l'[Union des banques suisses](#), à un endroit convenu : dans la [Kleinwalsertal](#), située à 160 km de Munich, il s'agit d'une enclave autrichienne en plein territoire allemand.

La caractéristique – à l’époque – de la juridiction bancaire autrichienne d’application dans la Kleinwalsertal, consistait à offrir un produit bancaire unique au monde, connu seulement au Japon : les *tokubetsu* japonais, ou **comptes au porteur**.

À l’époque, les dépôts ne pouvaient s’effectuer qu’en Deutsche Mark.

Le nom de code que Feldwald fils utilisera pour son compte au porteur est Fighthaven...

## Compléments d'explication

### Fonctionnement général d'une banque

Considérons trois dépôts A, B & C de 100 €. Le banquier espère que A, B & C ne viendront pas tout de suite réclamer ensemble leur argent. Il peut donc prêter une partie de ces dépôts à d'autres personnes. Mettons qu'il prête 100 € à D & E à du 15 % l'an (taux des crédits de caisse). Le banquier vient ainsi de créer de la monnaie scripturale. Et donc un tiers des dépôts est conservé en réserve. C'est un ratio imposé par la réglementation (ratio qui varie selon les pays). Il faut également rémunérer les trois déposants. Mettons à du 3 % l'an (taux d'un livret-intérêt avantageux).

Quel sera le gain net pour banquier ? 15 % de 200 €, diminués de 3 % sur 300 €, soit 30 € moins 9 €, égale **21 €** de bénéfice (= marge d'intermédiation bancaire ou MIB), hors frais de fonctionnement.

Mais il y a mieux. Compte tenu des retards volontaires dans l'enregistrement des dépôts (la date valeur est postérieure de quelques semaines, parfois, s'il s'agit d'une opération internationale) et des retraits (la date valeur est antérieure au retrait réel s'il s'agit d'un retrait sur compte épargne), le banquier dispose en fait de quasiment un mois de retard vis-à-vis de ses clients (déposants ou demandeurs de crédits). Or 1/12 de 300 € fait 25 €, que le banquier peut placer entièrement (personne ne viendra jamais réclamer ces sommes) à du 15 %, soient 15 % de 25 €, c'est-à-dire **3,75 €** de bénéfice net.

Pour rappel, un banquier est totalement insensible à l'inflation : elle ne fait que passer entre les mains du banquier. Ce sont ses clients (déposants et acheteurs de crédits) qui sont pénalisés par une éventuelle inflation. La seule inflation que le banquier subit, c'est sur ses propres achats de fonctionnement.

### Fonctionnement d'une banque dans un paradis bancaire

Outre le capital de départ imposé par la législation du pays hôte (exemple : îles Bahamas ou îles Caïmans), supposons que le ratio de réserve soit toujours de 33 %. Supposons que l'on dispose, en plus du capital de départ, de 1 million d'€. Ce million d'€ restera dans la banque, en tant que garantie de réserve de 33 %. On pourra donc prêter les 66 % (qui seront prêtés par la banque centrale du pays accueillant au taux de l'Interbancaire – de l'ordre de 3,5 % l'an), soient 2 millions d'€.

Conclusion, on peut prêter 2 millions d'€ à du 15 % (crédit de caisse) diminués des 3,5 % redevables à la banque centrale, mais le tout augmenté de 2 % (taux des dépôts à la banque centrale) sur le placement du million d'€ en garantie de réserve. C'est-à-dire 11,5 % de

2 millions plus 2 % de 1 million, soit 230 000 € plus 20 000 €, total : 250 000 €, rapportés au million de départ, ce qui équivaut à un rendement annuel de... 25 % (hors frais et taxes) !

## Notion de compte au porteur (*tokubetsu* japonais)

Le compte au porteur constitue le fin du fin en matière de secret bancaire, puisque le banquier lui-même ignore l'identité de son client.

Il s'agit en réalité d'un compte-épargne au porteur. C'est-à-dire que n'importe qui peut se présenter à la banque et effectuer des opérations dessus, pour autant qu'il connaisse le nom de code (un pseudonyme) du titulaire. Ce nom n'apparaît évidemment pas sur le livret, mais essentiellement dans les livres de comptes de la banque.

C'est l'association du numéro de livret et du nom de code qui permet d'effectuer les opérations. Donc voler – ou hériter d' - un tel carnet sans connaître le nom de code ne sert à rien.

Conséquence logique de ce type de compte : la signature (à l'ouverture du compte ou après) n'a strictement aucune importance... Mais il faut néanmoins signer (c'est une des conditions générales inhérentes au produit)...